



Val Cenis
Haute Maurienne Vanoise

SEM Val Cenis

Remplacement téléski des Essarts

Domaine skiable de Val Cenis (73)

Dossier d'examen au cas par cas

Annexes au formulaire CERFA n° 14734*04

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation au 1/25 000ème

Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'étude

Annexe obligatoire n°4 : Plans du projet

Annexe obligatoire n°5 : Localisation et effets du projet sur les sites Natura 2000

Annexe complémentaire n°1 : Incidences du projet sur la biodiversité

Annexe complémentaire n°2 : Incidences du projet sur le paysage

Annexe complémentaire n°3 : Synthèse des incidences et détail des mesures ERC

Annexe complémentaire n°4 : Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

17 juillet 2026

Réf. : 2022009



Karum

ACTIONS NATURE

LOCALISATION DU PROJET ET CONTEXTE PAYSAGER

La zone d'étude immédiate correspond aux espaces susceptibles d'être directement affectés par le projet. La zone d'étude élargie couvre un périmètre plus large, permettant d'analyser du projet à une échelle territoriale plus large. Pour les enjeux patrimoniaux et paysagers, cette zone s'inscrit dans le relief montagneux délimité par le col du Mont Cenis et le massif de la Vanoise au Nord, ainsi que par le torrent de l'Arc et ses affluents.

La zone d'étude immédiate se situe sur la partie basse de la route du col du Mont-Cenis, dans les prairies de Lanslevillard. La partie sud du projet se trouve à la lisière de la forêt. Ces espaces sont aménagés pour la pratique du ski alpin, avec la présence de plusieurs pistes

PERCEPTIONS

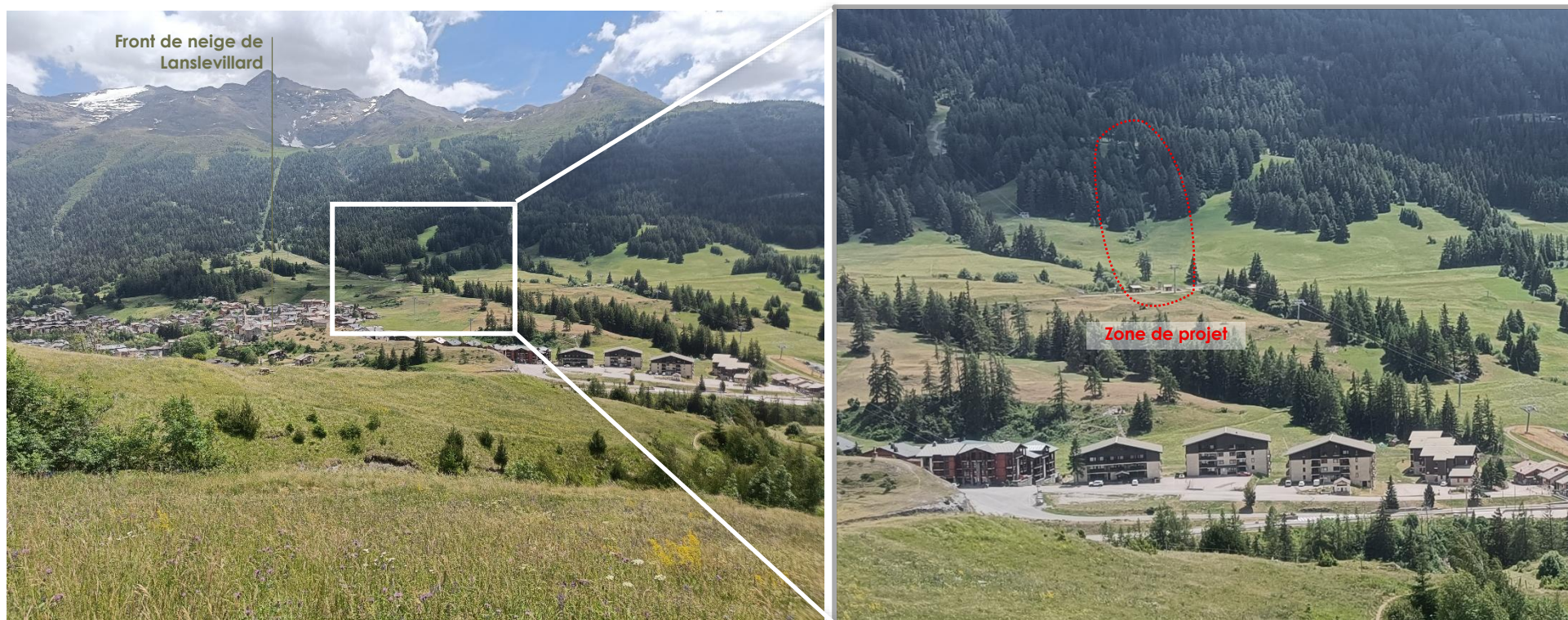
Les perceptions étudiées correspondent aux vues significatives du projet depuis des espaces fréquentés, habités ou reconnus.

À cette échelle, les éléments structurants sensibles à respecter dans le cadre du projet sont :

- > L'homogénéité des **surfaces herbeuses** (recouvrement végétal conséquent et diversifié) ;
- > La présence de **boisements** ;
- > L'aspect naturel des **lisières**.

VUES ELOIGNEES

Depuis le versant opposé (versant adroit), la station de Lanslevillard est bien perceptible avec la poche urbanisée. On distingue la zone d'étude immédiate dans la mosaïque de boisements et d'espaces ouverts formés par les pistes et les layons des remontées mécaniques. Le layon n'est presque pas perceptible depuis cette vue, étant donné la faible largeur du layon et de la faible hauteur des pylônes.

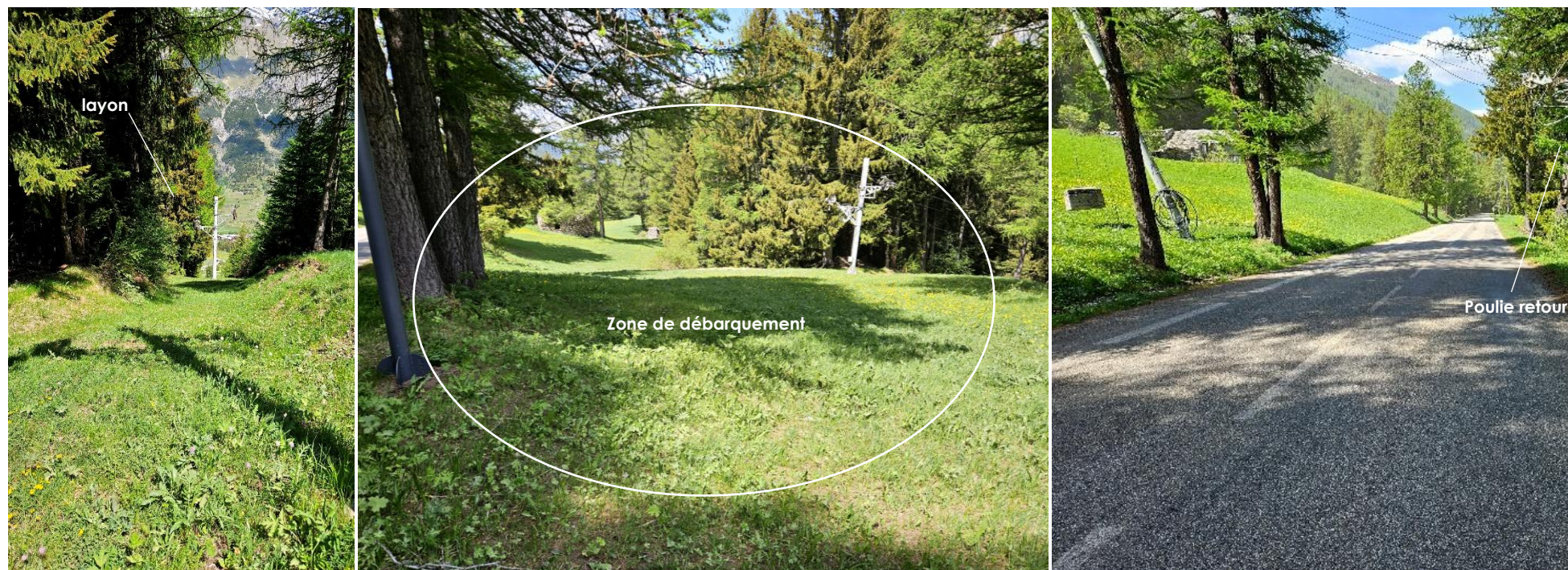


Vues éloignées depuis le sentier de randonnée sur le versant de l'Adroit. Source : KARUM, 2026.

VUES RAPPROCHES

Les 3 photographies ci-dessous présentent la zone d'étude depuis l'amont du site, le long de la route du col du Mont-Cenis, qui est transformée en piste verte durant la période hivernale. Les vues rapprochées mettent en évidence les espaces ouverts pour les pistes de ski, tandis que les secteurs boisés constituent des écrans visuels qui ferment les perspectives. Ces formations forestières contribuent ainsi à préserver les covisibilités avec la gare aval et le village.

À plus courte distance, les pylônes demeurent peu perceptibles dans le paysage en raison de leurs dimensions réduites, ce qui limite fortement leur impact visuel et leur présence dans les champs de vision.



Vues rapprochées au niveau de la gare amont. Source : KARUM, 2026.

La route du col du Mont-Cenis offre une vue sur la zone d'étude depuis l'aval du site. Depuis l'aval de la zone d'étude, le paysage est principalement caractérisé par la présence de prairies. Les petites cabanes à proximité sont visibles, mais s'intègrent correctement ; il en va de même pour le télési, dont les dimensions modestes limitent l'impact visuel. En revanche, la télécabine du Vieux Moulin, qui surplombe le télési, constitue un élément particulièrement visible dans le paysage.



Vues rapprochées au niveau de la gare amont. Source : KARUM, 2026.

INCIDENCES

Le projet prévoit des travaux de terrassement et de défrichage au sein d'un secteur déjà aménagé du domaine skiable, utilisé en hiver. Les opérations de défrichage porteront sur une bande supplémentaire de 1 à 2 mètres de largeur, en extension du layon existant. Dans ce contexte forestier, les principaux enjeux portent sur la continuité boisée et les covisibilités lointaines.

Situées en lisière de forêt et en bordure de pistes existantes, les interventions génèrent des incidences proches limitées, sans modification notable des vues à distance. Compte tenu de la nature et de l'emprise du projet, aucune incidence résiduelle significative n'a été identifiée sur le paysage.

Les effets paysagers restent donc localisés, concentrés dans des zones déjà anthropisées et de surcroît temporaires. Ils ne remettent pas en cause la perception du site. Le niveau d'incidences brutes est ainsi considéré comme **faible**.

MESURES

L'intégration paysagère du remplacement/réaménagement du secteur du téléski des Essarts dépendra du soin apporté aux facteurs nécessaires à la cicatrisation des surfaces remaniées.

- ➔ **MR 1** : Etrépage des habitats naturels sensibles
- ➔ **MR 2** : Végétalisation par semis herbacé
- ➔ **MR 4** : Démantèlement et évacuation de l'ancienne remontée mécanique
- ➔ **MR5** : Insertion paysagère et topographique du TK des Essarts
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux
- ➔ **MS 2** : Suivi de la revégétalisation

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application des mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

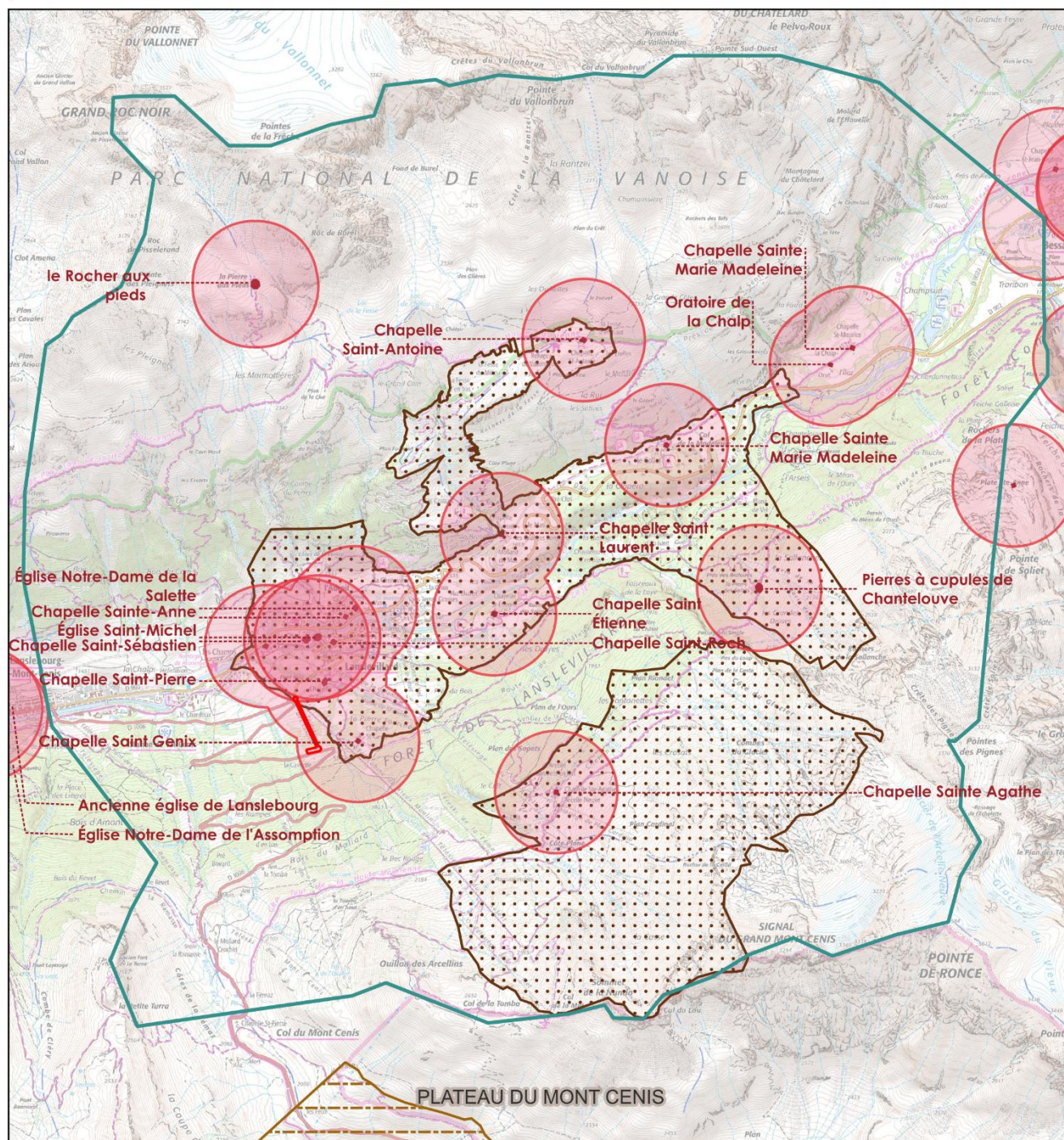
PATRIMOINE CULTUREL

SEM VAL CENIS - Remplacement TK des Essarts

Patrimoine culturel



Karum
ACTIONS NATURE



Légende

- Zone d'étude élargie
- Zone d'étude immédiate
- Patrimoine (source : culture.gouv.fr)**
- Sites inscrits
- Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1)
- Zones de présomption de prescription archéologique
- Immeubles classés ou inscrits



Échelle : 1:45 000

0 900 m

Conception: KARUM n°2022009 / L.MEUGNIER
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
Source de données : KARUM (2026)
Date : 22/06/2026

MONUMENTS HISTORIQUES

Source : Atlas des patrimoines du ministère de la culture, <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>, consulté le 17/06/2026

Le statut de monument historique est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Le bien peut être un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique.

L'ensemble des monuments présentés ci-dessous présentent



La **chapelle Saint-Genix** est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 7 juin 1994 avec l'appellation « Chapelles de Lanslevillard ».

Il s'agit de la chapelle la plus proche de la zone d'étude, à l'amont, mais les arbres empêchent toute covisibilité avec celle-ci.



La **chapelle Saint-Pierre** est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 7 juin 1994 avec l'appellation « Chapelles de Lanslevillard ». Cette chapelle se situe proche de l'aval de la zone d'étude, mais les arbres ne permettent aucune covisibilité avec celle-ci.



La **chapelle Saint Roch** est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 7 juin 1994 sous l'appellation « Chapelles de Lanslevillard ». Située dans le village, en contrebas de la zone d'étude, il n'existe aucune covisibilité directe sur celle-ci.



La **chapelle Saint Sébastien** est classée le 9 juin 1897 au titre des Monuments Historiques. Il existe des covisibilités indirectes et peu significatives entre la chapelle et la zone d'étude immédiate.



La **chapelle Notre-Dame de la Salette** fait également partie de l'ensemble des « Chapelles de Lanslevillard », classé le 7 juin 1994 ; Il n'existe aucune covisibilité entre ce monument et la zone d'étude.

SITES ARCHEOLOGIQUES

Source : INRAP www.inrap.fr , consulté le 06/07/2026

Un site archéologique correspond à un lieu d'enfouissement présentant un agrégat des vestiges matériels que les archéologues peuvent trouver et exploiter.

Sur la zone de projet une zone de présomption de prescription archéologique est recensée. En effet, le projet au niveau de la gare aval s'inscrit dans le périmètre dénommée « Vallée de l'Arc occupée depuis le Néolithique ».

Néanmoins, aucune fouille n'est recensée sur le site de l'Institut national de recherches archéologiques préventives. De plus, le secteur a d'ores a déjà fait l'objet d'aménagement par le passé et la zone d'emprise projet reste très limitée.

INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le projet est dans le périmètre de protection de 5 monuments historiques ainsi que dans le périmètre du site archéologique « Vallée de l'Arc occupée depuis l'époque néolithique ».

Par ailleurs, le projet prévoit des travaux de terrassement et de défrichage au sein d'un secteur déjà aménagé du domaine skiable, utilisé en hiver. Dans ce contexte forestier, des enjeux portent sur la continuité boisée pour préserver les faibles covisibilités avec les monuments historiques.

Les effets sur le patrimoine restent donc très localisés, concentrés dans des zones déjà anthropisées et de surcroît temporaires. Ils ne remettent pas en cause la perception du site ni les covisibilités depuis les éléments patrimoniaux protégés. Le niveau d'incidences brutes est ainsi considéré comme **faible**.

MESURES

L'intégration paysagère du remplacement/réaménagement du secteur du télési des Essarts dépendra du soin apporté aux facteurs nécessaires à la cicatrisation des surfaces remaniées.

- ➔ **MR 1** : Etrépage des habitats naturels sensibles
- ➔ **MR 2** : Végétalisation par semis herbacé
- ➔ **MR 4** : Démantèlement et évacuation de l'ancienne remontée mécanique
- ➔ **MR5** : Insertion paysagère et topographique du TK des Essarts
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux
- ➔ **MS 2** : Suivi de la revégétalisation

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application des mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.